

الجمهورية التونسية
كتابة الدولة للتربية القومية
المصلحة الاجتماعية والثقافية

عدد 56 م 1/ ت

من كاتب الدولة للتربية القومية
السيد
السادة والسيدات مديري المعاهد المدرسية
ومديراتها

الموضوع : المشاركة في المادة الكتابية من شهادة الكفاءة البيداغوجية

وبعد فالمرجو منكم اعلام كافة المعلمين والمعلمات للنسبة الفرنسية
الذين يرومون المشاركة في امتحان شهادة الكفاءة البيداغوجية الذي تنظمه
الارسلية الفرنسية ، انهم يستأجرون تدبير مآلهم طبقا للتعليمات المماجية
لهذا .

والسلام

محمد مراد المصطفى

نسخة ذلك كذلك
رئيس الديوان
الدايب التريك

MS

République Tunisienne

SECRETARIAT D'ETAT
A L'EDUCATION NATIONALE

Circulaire N° 56 /S.S.C.

Tunis, le 12 Décembre 1959

(56)
Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablisse-
ment Scolaire.

O B J E T : Inscription à l'épreuve écrite du Certificat d'Aptitude
Pédagogique.

ku
dy
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir aviser les
maîtres et maîtresses de langue française désirant subir l'épreuve
écrite du Certificat d'Aptitude Pédagogique organisée par la Mission
Universitaire et Culturelle Française, qu'ils peuvent formuler leur
demande conformément aux prescriptions ci-jointes./.

Mahmoud MESSADI

Pour ampliation
Le Chef de Cabinet

Taïeb TRIKI
Taïeb TRIKI

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ECRITES DU
CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE

***/**

A.- CONDITIONS A REMPLIR -

a) Age : Avoir 20 ans révolus au 31 décembre de l'année de l'examen ; aucune dispense d'âge n'est accordée.

b) Titres : Posséder le brevet élémentaire, le brevet supérieur, le baccalauréat ou le diplôme complémentaire d'études secondaires.

REMARQUE : Si les titulaires du brevet élémentaire peuvent se présenter aux épreuves du Certificat d'Aptitude Pédagogique, ils ne peuvent prétendre, dans l'état actuel de la législation en vigueur, à une titularisation.

c) Etre depuis deux ans au moins, du début de la première suppléance jusqu'au 31 décembre de l'année de l'examen, à la disposition de l'Inspecteur d'Académie, ou justifier au moment de l'inscription, de deux années d'exercice au moins dans un établissement relevant du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale.

Justifier de 120 jours de services effectifs au 1er janvier de l'année de l'examen.

d) Enseigner dans une école publique ou privée.

B.- INSCRIPTIONS -

a) Tous les candidats devront formuler leur demande d'inscription sur un imprimé spécial qui leur sera délivré sur demande. Cet imprimé rempli devra parvenir au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale accompagnée d'une enveloppe affranchie portant l'adresse du candidat, avant le 20 décembre 1959 terme de rigueur.

b) Les candidats exerçant dans un établissement relevant du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale ou privé devront joindre à leur demande d'inscription :

- un extrait d'acte de naissance sur papier libre
- une copie certifiée conforme du diplôme exigé
- un état des services.

.../...

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ORALES DU
CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE

a) Les candidats admis à une session antérieure aux épreuves écrites du Certificat d'Aptitude Pédagogique, ou titulaires du Certificat de Fin d'études normales ou du Certificat de fin de stage, devront formuler dans les meilleurs délais une demande d'inscription aux épreuves pratique et orale du certificat d'Aptitude Pédagogique.

b) Les maîtres remplaçants recrutés en France nommés à compter du 1er octobre 1959 à un poste en Tunisie et devant subir avant le 31 décembre de l'année en cours les épreuves pratique et orale du Certificat d'Aptitude Pédagogique devront fournir une attestation certifiant qu'ils ont été admis aux épreuves écrites à la session de février et conservent leurs droits à subir les épreuves orales de cet examen.

Mahmoud MESSADI